

3.6 Les coutumes, libertés & franchises

...du Château de Limoges (1260)

Les coutumes, libertés et franchises du Château de Limoges

Les franchises ont fait l'objet d'une rédaction en 1260, soumise à l'approbation d'Henry III, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, puis à celle d'Edouard III et enfin à celle de Charles V.

Que la communauté du Château puisse tenir et élire des consuls...

Item. Que les consuls du dit Château ont un sceau communal, pour et sous le nom du consulat du Château de Limoges, duquel ils usent dans leurs contraintes et dans leurs obligations, ou en toute autre négociation, dans les causes des susdits consuls...

Qu'ils puissent lever la taille
Qu'ils aient un endroit pour conserver les armements et équipements
Qu'ils puissent recevoir le serment de la Commune chaque année
Qu'ils puissent convoquer la milice quand ce sera nécessaire
Qu'ils puissent arrêter tous les malfaiteurs
Qu'ils puissent punir tous les malfaiteurs de toute peine
Qu'ils aient une prison et des fourches
Qu'ils puissent punir celui qui offense leurs officiers
Qu'ils ont juridiction et toutes les choses pécuniaires
Qu'ils ont le pouvoir de faire des décrets et règlements
Qu'ils peuvent punir ceux qui ne respectent pas leurs règlements
Qu'ils ont les mesures propres à chaque chose
Qu'ils peuvent peser le pain à vendre
Qu'ils peuvent punir les faussaires de mesures
Qu'ils peuvent peser le blé porté au moulin
Que l'administration des fortifications est de leur ressort
Qu'ils sont des bancs dans des endroits communaux
Qu'ils ont la garde des métiers
Qu'ils doivent punir les délinquants dans leur métier
Qu'ils peuvent taxer le blé et le vin
Qu'ils ont la garde du Château et des gens
Les étangs et leur réparation ainsi que celle du pavage sont de leur ressort
Qu'ils peuvent ouvrir les portes quand il leur plaît
Qu'ils peuvent établir des sièges et planter des arbres là où il leur plaît.

(traduit de la langue limousine)
Archives départementales de la Haute-Vienne